

# PREVENCEM ACTUS

L'information prévention de la profession

#23 - Janvier 2023

SOMMAIRE

VEILLE  
RÉGLEMENTAIRE

PREVENCEM VOUS  
INFORME

FOCUS

QUESTIONS/  
RÉPONSES

AGENDA/  
WEBINAIRES

RECRUTEMENT



Pour ce premier numéro de l'année, toutes les équipes de PREVENCEM vous souhaitent que 2023 soit une année 100% prévention !

Nous restons toutes et tous mobilisés pour vous accompagner tout au long de cette année.

En 2023, dans cet esprit d'agir toujours plus et mieux en prévention, nous vous enverrons après chaque prestation réalisée sur vos sites une courte **enquête de satisfaction**. Nous vous remercions de prendre 5 minutes de votre temps pour y répondre.



## VEILLE RÉGLEMENTAIRE

### Passeport Prévention

Un **décret du 29 décembre 2022** précise quelques éléments à venir pour le futur **Passeport de Prévention** (modalités de mise en œuvre fixées par les partenaires sociaux).

Pour en savoir plus une **plaquette** est consultable.

Le **dossier médical** évolue, il devra être conservé durant 40 ans par le service de prévention et santé au travail. **L'UNPG** revient sur cette évolution au travers d'une **note**.

**RAPPEL** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la notification du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) se fait obligatoirement de manière dématérialisée pour l'ensemble des entreprises relevant du régime général. Les entreprises doivent remplir cette **obligation** en s'inscrivant au compte AT/MP sur le site **net-entreprises.fr** avant le 12 décembre 2022 sous peine de pénalités.

Pour rappel la **Convention Nationale d'Objectif** pour tous les secteurs du CTN F est toujours à votre disposition pour l'amélioration des conditions de travail.

En complément, le **lien** vers le site de la CNAM pour rédiger ce type de contrat de prévention.

### INRS



**RPS** : ce qu'il faut en retenir, l'INRS nous livre l'essentiel sur ce sujet.

Lire l'**article**.

La poly-exposition est un nouveau sujet réglementaire. Au travers de sa **revue** HST, l'INRS revient sur un ensemble de travaux mené par l'INRS et d'autres organismes.

En complément vous trouverez une **base de données** recensant les VLEP établies pour des ACD et CMR.

Un **recueil des bonnes pratiques** réalisé par les exploitants de la région Occitanie édition 2022 est à votre disposition. Des solutions mises en place pour faciliter le quotidien.

### TMS

Sur l'exercice 2021, les accidents du travail liés aux manutentions manuelles ont représenté 14% des accidents avec et sans arrêt en carrières à ciel ouvert. Pour les carrières souterraines, cela a représenté 44%.

En complément des échanges avec vos délégués et en lien avec les situations de travail amenant à la recherche de solutions permettant d'améliorer les conditions de travail, vous trouverez des informations auprès de vos services de santé au travail (volet ergonomie en particulier), de vos ingénieurs prévention (contrat d'objectifs pour l'aide au financement des moyens mécanisés par exemple). **Dossier complet** de l'INRS.



Pour les **maux de dos** la CNAM propose des **aides** à la sensibilisation des équipes et une application avec plus de 60 exercices (Activ'Dos)

**Lien** application Apple

**Lien** application Android



# PREVENCEM VOUS INFORME

📁 **DOSSIER** spécial **engins de chantier** dans le numéro de janvier « Travail et sécurité » (revue mensuelle de l'INRS).

📁 Des actions sont réalisées par des **travailleurs isolés**. L'analyse des risques privilégie une organisation limitant ce genre de situation et la réglementation l'interdit dans certains cas de figure (travaux en hauteur, travaux avec risque de noyade par exemple).

Lorsque ces situations persistent, un moyen de communication adapté est à prévoir.

Les montres équipées de carte SIM et GPS peuvent être, selon les cas, une des solutions, voici plusieurs fabricants : [MY ANGEL VIGICOM](#) [MAGNETA ONE DIRECT](#)

## FOCUS : Risques majeurs

Lors de nos précédents PREVENCEM ACTUS nous vous avons fait part, à plusieurs reprises, des situations de travail à risque, à haut potentiel de gravité : les risques majeurs ou encore appelés dans l'agenda PREVENCEM « Incontournables »

Nous revenons sur ceux-ci :

🏗️ **L'ensevelissement** dans le n°8 de juillet 2020 et 2 livrets de bonnes pratiques [EXPLOITATIONS](#) et [INSTALLATIONS](#) ou encore le [GUIDE N°18](#) de la profession pour prévenir les risques d'instabilité. Retrouvez également notre [NOTE D'INFORMATIONS](#).

🏗️ **Les angles rentrants** dans le n°10 de novembre 2020 et 1 [LIVRET](#) de bonnes pratiques.

🏗️ **La consignation** dans le n°12 de mars 2021 et 1 [LIVRET](#) de bonnes pratiques.

🏗️ **Les collisions** dans le n°14 de juillet 2021 avec 1 [LIVRET](#) de bonnes pratiques une [VIDÉO](#) sur la problématique des **angles morts** et un témoignage dans le n°16 concernant les **exercices** pouvant être réalisés sur le thème des angles morts.

🏗️ **Le travail et la circulation en hauteur** dans le n°16 de novembre 2021 avec 1 [LIVRET](#) bonnes pratiques, 1 [AUTODIAGNOSTIC](#) et le [SITE DÉDIÉ](#) aux chutes de hauteur qui regroupe de nombreux supports.

## QUESTIONS/RÉPONSES

**Doit-on faire vérifier et requalifier les cuves sur les engins ?**

**Oui**, les cuves doivent avoir un suivi, selon [L'ANNEXE 1 DE L'ARRÊTÉ DU 20/11/17](#) relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples dans son champ d'application, § 2. Les récipients à pression simples (CE) conformes à la norme européenne "Récipients à pression simples non soumis à la flamme pour circuits de freinage et circuits auxiliaires des véhicules routiers et leurs remorques" (EN 286-2) et installés à demeure sur les véhicules routiers, sont dispensés de ré-épreuves et de vérifications intérieures pendant une période de quinze ans suivant la date de première épreuve dès lors qu'ils répondent aux dispositions ci-après :

- chaque réservoir doit être, intérieurement et extérieurement, protégé contre la corrosion par un revêtement approprié ;
- il doit être muni, indépendamment des organes de raccordement avec l'installation, d'un orifice de purge situé à la partie inférieure, destiné à l'évacuation régulière des condensats et protégé contre les chocs ;
- le réservoir doit être fixé sur le véhicule par des sangles ou des colliers dont aucune partie métallique ne soit en contact direct avec la paroi du réservoir et de façon à éviter tout frottement de cette paroi contre une partie quelconque du véhicule. Le réservoir doit être convenablement protégé contre les chocs et les projections en provenance de la chaussée ;
- le réservoir doit porter la référence à la norme citée ci-avant (EN 286-2) ; cette indication ainsi que les inscriptions visées à l'article 6 doivent être en permanence lisibles, sans démontage, après fixation du réservoir sur le véhicule ;
- le réservoir doit faire l'objet d'un contrôle visuel aussi fréquent que nécessaire, et au moins annuel, permettant de vérifier :
  - ◇ l'absence de chocs sur le réservoir ;
  - ◇ l'absence d'oxydation sur le réservoir, le bon état de surface et de la protection peinture pour les réservoirs en acier ;
  - ◇ le bon état des supports et matériaux isolants assurant la liaison entre le réservoir et le véhicule sur lequel il est fixé, notamment l'absence de contact métal-métal ;
  - ◇ la présence du marquage réglementaire sur le réservoir.

Ce contrôle est effectué par le chef d'entreprise ou par un agent qu'il a désigné pour le faire. Une mention doit être portée sur le carnet d'entretien du véhicule indiquant que ledit contrôle a été effectué, accompagné de la date du contrôle et de la signature du contrôleur. L'absence d'une de ces mentions entraîne la perte du bénéfice des dispositions du présent article.

**Faut-il formaliser l'accueil sécurité du personnel ?**

**Oui**, selon l'article R4141-2, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité d'une manière compréhensible pour chacun.

Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire. En complément pour les mines et carrières, article 3 du décret 2021-1838, l'employeur met à disposition des salariés des dossiers de prescriptions comportant les règles générales à suivre en matière de sécurité. Ces dossiers rassemblent tout document nécessaire pour communiquer d'une manière compréhensible, au travailleur intéressé, les consignes et instructions qui le concernent.

Les instructions applicables en cas d'urgence sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci sont annexées aux dossiers de prescriptions.

[MODÈLE DE LIVRET D'ACCUEIL](#) et [PASSEPORT UNPG](#)

**Où en sommes-nous du RGIE ?**

Le RGIE n'est pas totalement abrogé. Il subsiste des titres toujours applicables, en particulier pour les sites en souterrain. Vous trouverez dans ce lien les [OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES](#) applicables aux exploitants de carrières. Elles sont complémentaires au Code du travail.

## AGENDA/WEBINAIRES

Preventica Paris du 23 au 25 mai 2023

Preventica propose un [webinaire](#) le 8/02/2023 à 11h30 : RPS et QVT

## NOUS RECRUTONS

PREVENCEM RECRUTE sur la région [Languedoc Roussillon](#) et sur la région [Rhône-Alpes](#)

UNE DÉLÉGUÉE À LA PRÉVENTION

Pour tous renseignements écrire à : [prv.siege@prevencem.fr](mailto:prv.siege@prevencem.fr)

RETROUVEZ-NOUS SUR LINKEDIN

SUIVEZ-NOUS ! 



[www.prevencem.fr](http://www.prevencem.fr)

Conception et publication : coordination et communication. La lettre d'information est éditée tous les 2 mois.

Vous disposez (selon la loi 2004-801 du 06/08/2004) d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, écrivez à : [laurence.clamageran@prevencem.fr](mailto:laurence.clamageran@prevencem.fr)—Chargée de communication